



**AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE**  
**Service des Actions Urgentes**  
rue Renée Aspe  
31000 Toulouse  
Tél. 05 61 23 53 73  
Fax. 05 61 23 53 90  
atoulouse@amnesty.fr

**EXTERNE****SF 11 U 0648 - AFR 65/003/2011****AU 327/11****7 novembre 2011****SOUDAN DU SUD : DEUX JOURNALISTES ARRÊTÉS**

Le service national de la sûreté (NSS) du Soudan du Sud a arrêté et placé en détention deux journalistes. Ils n'ont pas été inculpés et n'ont pu contacter un avocat ou leurs familles. Ils risquent d'être victimes de torture et d'autres mauvais traitements.

**Ngor Garang** a été arrêté le 1er novembre ; ce journaliste est le rédacteur en chef du journal The Destiny et travaille pour le journal en ligne The Sudan Tribune. Il a été convoqué pour un entretien avec le Directeur général du NSS à propos d'un article publié dans The Destiny. Deux collègues se trouvaient avec lui et ont été relâchés au bout de trois heures d'interrogatoire. Ngor Garang est maintenu en détention sans inculpation.

Le 5 novembre, des agents du NSS, dont six armés, sont arrivés devant les bureaux du Destiny à bord de deux voitures. Ils sont entrés dans le bâtiment et ont interpellé un des journalistes, **Dengdit Ayok**. Ce dernier est également maintenu en détention sans inculpation. On pense que les deux hommes se trouvent dans les locaux du NSS, à Djebel. Aucun n'a pu contacter un avocat ou sa famille. Ils risquent de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Il semble que ces arrestations soient liées à un article de Dengdit Ayok, dans lequel il critiquait le président du Soudan du Sud, Salva Kiir, pour avoir permis que sa fille se marie avec un homme qui n'est pas sud-soudanais. Le 1er novembre, le NSS a suspendu indéfiniment la publication du Destiny et cela malgré la parution d'excuses publiques à Salva Kiir dans ce journal le 31 octobre. Le Conseil d'administration du Destiny a également imposé une interruption de publication pour cinq jours et a suspendu Dengdit Ayok pour un mois.

Au Soudan du Sud, il est illégal de placer un individu en détention pendant plus de 24 heures sans l'autorisation d'un tribunal, comme c'est le cas pour Dengdit Ayok et Ngor Garang. L'article 19(4) de la Constitution provisoire de la République du Soudan du Sud dispose qu'un suspect doit être libéré sous caution au bout de 24 heures, à moins qu'un tribunal décide du prolongement de la détention.

**ACTION RECOMMANDÉE : lettre international / email / fax :**

- demandez la libération immédiate et inconditionnelle de Ngor Garang et Dengdit Ayok ;
- engagez les autorités à révéler où ils sont détenus et à leur permettre de recevoir sans délai la visite de leurs proches et de leurs avocats, et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- appelez-les à respecter la procédure de détention et à autoriser la liberté d'expression, conformément aux dispositions des articles 19(4) et 24(2) de la Constitution provisoire de 2011 de la République du Soudan du Sud et des normes internationales en matière de droits humains.

**MERCI D'ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 19 DÉCEMBRE 2011 À :**

**AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE**  
**Service des Actions Urgentes**  
rue Renée Aspe  
31000 Toulouse  
Tél. 05 61 23 53 73  
Fax. 05 61 23 53 90  
atoulouse@amnesty.fr

**Ministre de l'Information et des médias**

Barnaba Marial Benjamin  
c/o Mustafa Biong Majak Koul  
Director General of Information  
Ministry of Information  
Juba, Soudan du Sud  
**Courriel** : musabiong@yahoo.ca  
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

**Ministre de l'Intérieur**

General Alison Manani Magaya  
c/o Peter Wal Athieu  
Undersecretary  
Ministry of Internal Affairs  
Juba, Soudan du Sud  
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

**Copies à :**

**Ministre de la Justice**

John Luk Jok  
c/o Moses Ateny Makol  
Ministry of Justice  
Juba, Soudan du Sud  
**Courriel** : mosesatenydemakol@yahoo.com  
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Le Soudan du Sud est la plus jeune nation au monde. Le pays est devenu indépendant le 9 juillet dernier à l'issue d'un référendum prévu par l'Accord de paix global de 2005, mettant ainsi fin à 22 ans de guerre civile au Soudan. En tant que nouvelle nation ayant connu des années de conflit, le Soudan du Sud doit faire face à d'énormes défis, notamment le respect des droits à la liberté d'expression et à la liberté de la presse.

Les forces de sécurité sud-soudanaises sont connues pour avoir harcelé et interpellé de façon arbitraire des journalistes ayant critiqué le gouvernement. Lors des élections de 2010 au Soudan, elles ont également arrêté et placé en détention des opposants présumés au parti au pouvoir, le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), y compris des journalistes.

**Noms** : Ngor Garang et Dengdit Ayok

**Secrétariat National**

76, boulevard de La Villette  
75940 Paris Cedex 19  
Tél. 01 53 38 65 65  
Fax. 01 53 38 55 00  
www.amnesty.fr

Prix Nobel de la Paix 1977  
Association reconnue d'utilité publique.  
Mouvement international,  
impartial et indépendant  
pour la défense des droits humains  
énoncés dans la Déclaration  
Universelle des Droits de l'Homme.  
SIRET 308 238 401 00084  
APE 913 E